

Article R4534-102 du Code du travail - Montage, démontage et levage de charpentes et ossatures

Date de mise à jour : 19 Décembre 2022

Notre analyse

Afin de les protéger contre tout risque de chute d'objet, le port d'un casque de protection est obligatoire pour les salariés effectuant des travaux de montage, de démontage et de levage de charpentes et ossatures.

Article R4534-102 du Code du travail - Montage, démontage et levage de charpentes et ossatures

Le port d'un casque de protection est obligatoire pour les travaux de montage, de démontage et de levage de charpentes et ossatures.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI) - règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les casques de protection - Choix et utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Casque de chantier : bien choisir et utiliser cet EPI indispensable

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le port du casque est-il obligatoire ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une jugulaire est-elle obligatoire sur un casque ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je porte un casque de protection

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



EPI : qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelle est la durée de vie d'un casque de chantier ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)